



# CLUB DE TIR DE PERTUIS

<http://www.clubtirpertuis.fr>

FEDERATION FRANCAISE DE TIR

<http://www.fftir.org>

Ligue Régionale de Tir de Provence

<http://www.ligue-tir-provence.fr>

Comité Départemental de Tir Sportif de Vaucluse

<http://www.cdtsv.com>

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 21 octobre 2022

**Nombre d'adhérents : 313**

**Nombre de votants : 290**

**Nombre d'adhérents présents : 23**

**Nombre de procurations : 7**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale du 14 octobre le Président a été dans l'obligation de procéder à une nouvelle convocation.

L'A.G. peut se tenir, il n'y a pas de quorum de personnes à atteindre.

Jean-Louis ROBERT prend la parole sur les mails reçus récemment le mettant en cause ainsi que M. PELLENC, maire de Pertuis. Il indique que demain il voit le maire de Pertuis et qu'une procédure en diffamation va être lancée.

A ce jour, nous sommes 277 inscrits au club, nous approchons le plafond à ne pas dépasser.

Une proposition de modifications des statuts a été envoyée par le président, en amont de cette réunion. Il en fait donc la lecture. Cela concerne la modification du siège social qui devient : Avenue de Verdun 84120 PERTUIS. Pour toute correspondance l'adresse postale du président sera utilisée.

Jean-Louis ROBERT a relevé que la composition du bureau n'est actuellement pas définie dans nos statuts. Il faudra acter sa composition au début de l'article 6.

Ces 2 propositions sont mises au vote : Accord à l'unanimité.

**Club de Tir de PERTUIS** N° d'association : 18 84 246 – N° Préfectoral : 0841001336 – N° DDJS : 84 88 182

N° d'établissement d'activités physiques et sportives : 84 089 0110 95

N° SIRET : 448 226 308 00014

**Siège Social** : Avenue de Verdun 84120 PERTUIS

Correspondance : chez M. BOURDOT 117, rue Séguret 84530 VILLELAURE

Concernant le règlement intérieur Jean-Louis ROBERT soulève les points concernant l'article 1 :

#### ARTICLE 1

- Le fait que les seconds clubs n'ont pas à participer aux AG. Ils peuvent éventuellement y assister mais n'ont pas de pouvoir de vote.
- L'acceptation des personnes en premier comme en second club devra être subordonnée à la décision du président et de 3 autres membres du comité directeur désignés. Il faudra marquer dans notre règlement intérieur que « La décision du club de tir de Pertuis est souveraine et n'a pas à être remise en cause. Le refus ne pourra néanmoins pas être basé sur des motifs discriminatoires. »

#### ARTICLE 2

- L'adhérent doit s'acquitter de sa licence .... Nouveau paragraphe inséré, les ajouts sont dus aux modifications de gestion des licences.

#### ARTICLE 6

- Munitions utilisables sur le pas de tir du Farigoulier. Les changements concernent les munitions utilisées et l'interdiction d'utilisation d'armes d'épaules et d'armes longues type « Magnum ».

#### ARTICLE 10

- SEANCE DE TIR : Rectificatif concernant les ouvertures et fermetures et les jeux de clés.

#### ARTICLE 12

- L'article concernant les certificats médicaux a été supprimé.

#### TITRE 3

- Suppression d'un mot et rajout d'un article concernant les seconds clubs et les invités.

Les propositions des différentes modifications sont mises au vote.

Accord à l'unanimité.

La Secrétaire

Sandrine LUCCHINI



Le Président

Gilles BOURDOT

